

Date de dépôt : 8 octobre 2018

Rapport

de la commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de la loi 10527 ouvrant un crédit d'investissement de 6 639 000 F pour le développement du système d'information du revenu déterminant unifié (SI RDU)

Rapport de M. Guy Mettan

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des travaux a examiné cet objet lors de sa séance du 2 octobre 2018 sous la présidence de M. François Lefort. M. Sébastien Pasche a assuré le procès-verbal. M. Alan Rosset, responsable budget investissements, DF, a assisté à la séance, ainsi que M. Stefano Gorgone, secrétaire scientifique SGCC, et M. Jean-Baptiste Ferey, secrétaire adjoint, DI.

Audition de M. Vincent Mayer, responsable du centre de compétence RDU, DCS, M. Alwin Arnold, DI, chef de service à la DGSIN, responsable du portefeuille du DCS, M. Gilles Barthelet, manager de programme à la DGSIN, et M. Eric Favre, directeur général DGSIN, DI

Il y a cinq objectifs principaux dans la loi 10527 : l'équité financière par la prise en compte de chaque franc ; l'égalité de traitement par le fait de la hiérarchie des prestations ; la méthode de calcul unique pour toutes les prestations sociales ; les prestations sociales plus ciblées grâce à la mise en place de contrôles ; enfin, la simplification des procédures pour le citoyen. Les services sont notamment informés, lorsqu'il y a un changement de situation annoncé à l'un des services.

Par rapport au RDU prototype qui existait précédemment, il y avait auparavant un décalage de deux ans et donc cela posait problème pour

certains services. Ils ont donc développé un système fonctionnant par rapport à un RDU actualisé et pu déployer le RDU à l'ensemble des prestations sociales sous conditions de ressources.

En mars 2012, ils ont démarré une phase d'étude pour identifier les besoins, puisqu'en août 2012 ils ont sondé le marché pour voir quelles étaient les solutions existantes sur le marché ; ils ont eu 11 dossiers soumis et, sur la base de ces derniers, ils ont pu construire l'AIMP, laquelle a été lancée en septembre 2012. Ils privilégiaient alors une approche progicielle, et il précise que six dossiers ont alors été soumis, mais aucune offre n'était intéressante et ne satisfaisait aux exigences de l'Etat.

En mars 2013, il y a alors eu une analyse d'opportunité, laquelle a abouti à la conclusion que, au sein de la DGSI, il y avait tout à fait la possibilité de développer une solution en interne en utilisant un maximum de composants existants. La livraison du socle technique a eu lieu en novembre 2013 et le projet a été ensuite loti, de manière à livrer des éléments finis et utilisables en production. La première mise en production a suivi la production du 1^{er} lot et ainsi de suite jusqu'en novembre 2016.

1,3 milliard de prestations sociales sont versées par année, à savoir 16% du budget de l'Etat, pour 110 000 bénéficiaires. Il y a cinq services qui desservent des prestations (subsides, avances du SCARPA, bourses d'études, diverses aides au logement, PC complémentaires et familiales), sans compter l'Hospice général (aide sociale). Il y a cinq prestations tarifaires et les services ont juste accès aux informations suffisantes pour pouvoir délivrer la prestation demandée. Il y a chaque mois 220 utilisateurs et 12 000 dossiers qui sont consultés. 8000 attestations sont envoyées chaque année et 60 000 contribuables sont inscrits aux e-démarches et peuvent donc obtenir notamment leur attestation RDU par ce biais.

Concernant les principales fonctionnalités du système à travers différentes captures d'écran du système, on a notamment toutes les données fiscales qui sont listées. Pour chaque sous-rubrique, on peut vérifier que l'attestation RDU correspond bien à tel ou tel avis de taxation. Ils peuvent mettre à jour les revenus et enfin un système d'envoi d'attestation RDU, ce qui permet de déclencher l'envoi d'une attestation à l'adresse officielle détenue par l'OCP, sans forcément accéder aux données personnelles et donc sans violer la confidentialité de ces informations.

A propos des finances, un montant de 6 639 000 F a été voté, le montant dépensé était de 6 258 360 F et il y a donc eu un non-dépensé de 380 640 F. En conclusion, le projet a permis : plus de transversalité, avec cinq départements impliqués ; plus de justice sociale, avec la mise en place d'un

processus dynamique de convergence des pratiques des différents services et la hiérarchisation des prestations ; une bonne utilisation de l'outil, avec plus de 350 utilisateurs à ce jour ; enfin, de l'innovation puisqu'ils ont développé des prestations à travers les e-démarches, et cela sans compter le non-dépensé.

Au président qui demande si ce sont seulement les bénéficiaires des RDU, il est répondu que toute la population genevoise est présente dans la base du RDU, mais les utilisateurs ne peuvent accéder qu'aux données des personnes qui sont bénéficiaires de prestations sociales, par exemple celles qui reçoivent un subside, qui ont fait une demande de subside ou alors qui ont eu un refus de subside, ce qui permet au contrôle interne de cibler clairement les accès qui pourraient éventuellement être indus. Les données sont accessibles à l'administration et pas à la population.

Un commissaire S estime que l'un des grands problèmes de l'Etat était qu'il n'y avait auparavant pas de prise en compte de l'expérience métier. Par ailleurs, il ajoute que la prestation d'aide au logement était possible, mais seulement avec les données N-1, un décalage qui posait problème.

De fait, le projet a en effet permis à l'office du logement de modifier les données, lorsque la situation fiscale évolue. Il y a en effet des possibilités d'ajustement en tout temps et, ainsi, l'office du logement peut attribuer un logement social en prenant en compte la situation réelle de la personne.

Un commissaire EAG comprend que, pour une personne qui se présenterait à n'importe quel guichet de l'Etat, il y aurait une photographie de son RDU ; il se préoccupe donc de la protection des données par rapport à un accès généralisé de ces dernières.

Il existe des silos qui sont parfois utiles et ils ne mettent des données ensemble que s'il y a une disposition légale qui permette de les mettre dans le même paquet. On est donc très vigilant concernant la protection des données. C'est l'utilisateur qui met en place les droits d'accès et c'est vraiment entre les mains du métier qui gère ces droits d'accès. Tous les outils sont en place pour permettre un contrôle des accès.

La partie liée à l'accès des collaborateurs de l'Etat aux données a été traitée dès le premier lot. Les collaborateurs n'ont pas accès aux données, tant qu'il n'y a pas de demande de prestations sociales déposée. Tout a été tracé et les collaborateurs ont été informés que tout avait été tracé. Un certain nombre de cas concernant des accès aux données par exception ont été identifiés et ces demandes ont fait l'objet de demandes de dérogation par processus formel.

Un commissaire PLR se demande si, dans un avenir proche, on aura tous un seul identifiant au sein de l'Etat. Il comprend que, au début, le système n'était pas utilisable car les données fiscales ont deux ans de retard.

Le prototype n'était au départ calé que sur les données fiscales qui ont en effet un certain retard. Tout un écran a néanmoins été développé pour que l'on puisse saisir rapidement les données actualisées. Le RDU est quelque chose qui évolue tout le temps et il convient d'être à même de répondre aux changements de données de manière rapide. Lorsqu'une personne demande une prestation sociale, elle doit fournir son attestation de revenu. La personne peut ensuite vérifier que les données prises en compte correspondent à son attestation et elle peut intervenir pour s'assurer que l'on tient compte d'un changement de situation significatif.

Il est rappelé que c'est le législateur qui n'a pas souhaité un identifiant unique. Au niveau fédéral, on est en train d'étudier le sujet et il est question qu'un organe fournisse une identité numérique aux citoyens suisses, ce qui permettra ensuite d'accéder à l'ensemble des prestations identifiées. Aujourd'hui, le canton ne peut donc pas fournir une identité unique. Ils attendent en outre toujours pour la signature électronique.

Vote

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12323, qui est acceptée. Idem pour le 2^e débat. Puis le président met aux voix l'ensemble du PL 12323 :

Oui : 13 (1 EAG, 2 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 1 MCG)

Non : –

Abstentions : –

Le PL 12323 est accepté à l'unanimité des commissaires présents. La commission prie les membres du Grand Conseil d'en faire autant...

Projet de loi (12323-A)

de boucllement de la loi 10527 ouvrant un crédit d'investissement de 6 639 000 F pour le développement du système d'information du revenu déterminant unifié (SI RDU)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 10527 du 2 septembre 2010 ouvrant un crédit d'investissement de 6 639 000 F pour le développement du système d'information du revenu déterminant unifié (SI RDU) se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	6 639 000 F
– Dépenses brutes réelles	<u>6 258 360 F</u>
Non dépensé	380 640 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.